

REPUBLIQUE DU CAMÉROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-CIRCULAIRE N° 36-54/LC/MINSANTE du 22 JUN 2022
Relative aux tests de dépistage contre le COVID-19 aux postes de santé aux frontières.

A MESDAMES ET MESSIEURS

- les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- les Chefs des Districts de Santé ;
- les Responsables des Postes de Santé aux Frontières.

Faisant suite à mon communiqué de presse du 13 juin 2022 relatif au paiement des tests de dépistage PCR contre le COVID-19,

J'ai l'honneur de vous rappeler que les tests PCR contre le COVID-19 ne seront désormais obligatoires pour la sortie du territoire camerounais, qu'en fonction des exigences du pays de destination.

En effet, pour la sortie du territoire national, ne sont soumis à la présentation obligatoire des tests PCR contre le COVID-19, que les passagers dont la destination finale est un pays qui exige la présentation d'un test PCR contre le COVID-19.

Je vous engage à la mise en œuvre immédiate et sans délais de ces directives qui feront l'objet d'une évaluation périodique assortie de sanctions éventuelles. /-

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,



Dr. Mounoko Mounoko